

Taux de remise



Taux de remise appliqués sur la quote part
des émoluments revenant à l'office
conformément aux dispositions relatives
aux tarifs réglementés des notaires

01/05/2019

VH 15 NOTAIRES



Le décret n°2016-230 du 26 février 2016 détermine les prestations concernées

et les arrêtés des 26 février 2016 et 28 octobre 2016 fixant les émoluments proportionnels propre à chacune de ces prestations.

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 permet aux Notaires de consentir des remises sur les émoluments proportionnels à percevoir.

VH 15 NOTAIRES

Covid-19

En raison de la crise sanitaire et des conséquences qui en résultent, notre politique de remise est temporairement suspendue.

Pour toutes questions, nous restons à votre entière disposition.

La Direction